

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2016**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de procuration : 2
Votants : 11

L'an deux mille seize, le quatorze janvier,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le sept janvier deux mille seize,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Marie-Pierre DRAIN donne pouvoir à Axel TRUFFET ; Christian FIERRY-FRAILLON donne pouvoir à Elisabeth MEYER

Monsieur Jean-Jacques LABALME a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNAL AVANT VOTE DU B.P 2016

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget communal avant le vote du BP 2016.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 202 391.49 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 597.87 € (25% x 202 391.49 €).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2015 à savoir :

Logiciel de comptabilité : 1 787.52 €

Facture étude des chapelles : 12 105.60 €

Achat du garage de la cure : 5 000.00 € plus les frais notariés

Et éventuellement d'autres factures qui interviendraient avant le vote du BP 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVANT VOTE DU B.P 2016

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget de l'eau avant le vote du BP 2016 :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 27 250.01 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 812.50 € (25% x 27 250.01 €).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2016, à savoir :

Commencement de l'étude pour l'assainissement collectif : 2 500 € (montant prévisionnel)

Poursuite de l'étude sur la protection des captages : 2 000 €

Travaux divers sur réseau d'eau : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

FIXATION DE LA LISTE DES DEPENSES POUVANT ETRE PAYEES SANS MANDATEMENT PREALABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines dépenses, comme les factures d'électricité et les emprunts, sont payés par la trésorerie avant que les écritures comptables soient effectuées en Mairie, ce qui évite des éventuelles pénalités de retard de paiement.

La réglementation ayant changé au 14/10/2015, il est impératif que l'assemblée délibérante prenne une délibération fixant la liste des dépenses qui peuvent être payées sans mandatement préalable.

Monsieur le Maire propose de délibérer fixant la liste des dépenses payées sans mandatement préalable pour les factures d'électricité, les emprunts et les lignes de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : décide de fixer la liste des dépenses payées sans mandatement préalable pour les factures d'électricité, les emprunts et les lignes de trésorerie. Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

CAMPING MUNICIPAL DE BELLE ROCHE / RÉVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes relatifs à la révision du loyer, prévue dans le bail commercial du camping de BELLE ROCHE, renouvelé entre la Commune de LALLEY et Monsieur et Madame DRUAND Patrick, S.a.r.l. Les Vagabonds, le 21 mai 2013.

Le présent bail commercial prévoit la révision du loyer annuellement.

Le Maire rappelle les conditions de réévaluation déterminées dans le bail commercial, mais précise que l'indice de référence des loyers (I.R.L.), publié par l'I.N.S.E.E., se substitue à l'indice national du coût de la construction (I.N.C.C.) depuis le 1^{er} janvier 2006, pour les locaux d'habitation exclusivement.

Pour les locaux commerciaux et tout autre bien affecté à l'usage commercial, l'I.N.C.C. demeure l'indice de référence pour fixer les augmentations des loyers.

Prenant en compte les variations de ces 2 indices pour fixer l'augmentation des loyers, respectivement du studio et du camping, le Maire donne le détail des références à prendre en compte en indiquant que l'augmentation ne pourra excéder la variation de ces 2 indices de référence :

Pour le studio :

Loyer actuel : 1 034.56€ TTC/ an (non assujetti à la T.V.A.)

Indice de base ayant servi de référence pour fixer ce loyer :

I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2014 : 125.15

Indice devant servir de référence pour fixer le nouveau loyer :

I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2015 : 125.25

Pour le camping (locaux commerciaux, terrain...) :

Loyer actuel : 8 409.42 € H.T./ an (assujetti à la T.V.A.)

Indice de base ayant servi de référence pour fixer ce loyer :

I.N.C.C. du 2^{ème} trimestre 2014 : 1621

Indice devant servir de référence pour fixer le nouveau loyer :

I.N.C.C. du 2^{ème} trimestre 2015 : 1614

Calcul : loyer actuel fois indice 2^{ème} trimestre 2015 divisé par indice 2^{ème} trimestre 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 contre : décide d'appliquer l'augmentation sur le loyer du studio et le loyer de gérance pour l'année à compter du 1^{er} mars 2016.

Fixe le nouveau montant annuel des locations comme suit :

Pour le studio (non assujetti à la TVA):

1 034.56 € TTC / an (loyer actuel) X 125.25 / 125.15 = 1 035.39 € TTC / an;

Pour le camping (biens et locaux affectés à l'activité commerciale et assujettis à la TVA):

8 409.42 € HT / an (loyer actuel) X 1614 / 1621 = 8 373.11 € HT/an,

Charge le Maire d'aviser Monsieur et Madame DURAND Patrick, gérants de la S.a.r.l. Les Vagabonds, de la révision du montant des locations et de procéder au recouvrement des loyers révisés pour l'année 2016 dans les mêmes conditions de paiement prévues au bail commercial, soit par moitié le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DE VISITE MÉDICALE POUR LE POIDS LOURD A L'AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE LALLEY

Monsieur le Maire rappelle que l'agent technique de la commune de Lalley est en possession d'un permis de poids lourd, nécessaire pour la conduite de certains véhicules communaux.

Une visite médicale obligatoire a lieu tous les cinq ans pour le renouvellement de ce permis.

Monsieur le Maire propose de rembourser les honoraires de la visite médicale à l'agent technique, soit 33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : décide de rembourser ces honoraires à l'agent technique à hauteur de 33 € ; Charge Monsieur le Maire de régler ce montant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Maire,
Michel PICOT

Bar le main au p^{er} du

V. Rosales